

# Faits divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **20 (1887)**

PDF erstellt am: **14.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## FAITS DIVERS

---

### Programme de la Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne pour l'année 1886.

Au moment de mettre sous presse le programme de 1885, l'auteur du mémoire sur *la doctrine de la prière*, avec l'épigraphe *sursum corda*, à qui la société avait assigné la médaille d'argent avec deux cents florins, s'est trouvé être L. E. Iselin, Pfarrer in Braunau (Kanton Thurgau, Schweiz).

Les directeurs, dans leur session du 6 septembre 1886 et jours suivants, ont prononcé sur *dix-huit* mémoires qui leur étaient parvenus avant le 15 décembre 1885.

*Cinq* mémoires, tous en allemand, avaient pour objet l'*apostolat*, question remise au concours en 1885.

Le premier (épigraphe : 1 Cor. III, 11) n'étant qu'un fragment insignifiant, n'est pas entré en considération.

Le second (épigraphe : 2 Cor. V, 20) ressemblait plus à une esquisse qu'à un mémoire. On a regretté que l'auteur n'ait pas développé sa conception originale ; mais il ne pouvait être question de couronnement.

Le troisième (épigraphe : ὀπουπλείων κόπος πολὺ κέρδος Ignace à Polycarpe) avait étudié la littérature chrétienne du II<sup>e</sup> siècle et lui avait emprunté des détails importants. Du reste la désapprobation fut unanime pour plusieurs raisons. Déjà, à la rigueur, on aurait pu écarter le mémoire à cause de l'écriture. Le style embarrassé rendait la pensée çà et là inintelligible. Le contenu ne répondait pas à la question : l'auteur, sans se soucier d'une investigation historique, ne donnait qu'une démon-

tration dogmatico-apologétique de l'autorité doctrinale des apôtres et partait de prémisses tout à fait dépassées, à l'égard de l'origine et du caractère des écrits du Nouveau Testament. Ajoutons que l'exégèse des textes était incomplète et superficielle.

Le quatrième (épigraphe : *Wir glauben, darum reden wir*) faisait preuve de beaucoup de travail. L'auteur avait étudié le sujet sous toutes ses faces et s'était appliqué à tous les détails. Mais il n'avait pas réussi à construire un bon édifice à l'aide de ses matériaux. Il s'était jeté dans des divagations qui faisaient perdre de vue le sujet. Il n'avait pas appliqué partout la méthode critico-historique. Impossible en conséquence d'accorder le prix à son mémoire. Cependant les directeurs y trouvèrent trop de traces de science et de perspicacité pour renvoyer simplement l'auteur, d'autant plus qu'un concours de circonstances l'avait empêché de mettre la dernière main à son travail. Ils lui offrent deux cents florins et l'invitent à déclarer s'il veut les accepter.

Le cinquième (épigraphe : 2 Cor. XIII, 8) ne trouva pas les directeurs unanimes sur la méthode critique de l'auteur ni sur le résultat qu'il avait obtenu. Mais tous s'accordèrent à déclarer qu'il avait donné une réponse complète à la question et avait revêtu ses idées d'une forme attrayante. Le prix ne lui aurait pas échappé s'il s'était moins tenu à ses prédécesseurs et avait fourni un travail aussi indépendant que judicieux. Cependant les directeurs lui ont voté la médaille d'argent avec un supplément de deux cent cinquante florins et l'insertion de son travail dans les œuvres de la société. Avant de le livrer à la presse, ils désirent lui communiquer leurs observations, ne doutant pas de ses dispositions à en faire usage. Le secrétaire attend la décision de l'auteur.

Les quatre mémoires suivants, tous en allemand, avaient pour objet *la vie morale*.

Le premier (épigraphe : *Nicht eine kränklende Moral u. s. w.*) ne pouvait pas, au jugement de l'auteur lui-même, entrer en considération, puisqu'il était loin d'être achevé. Mais

indépendamment de ce fait, le prix n'aurait pu être assigné. L'auteur ne s'était pas borné à la question et s'était perdu dans une foule de divagations qui devaient fatiguer le lecteur, sans laisser une impression durable.

Le second (épigraphe: *Niemand ist gut als der einzige Gott*, Math. XIX, 17) était achevé, mais ne contenait pas une réponse à la question. Un traité mi-polémique et mi-apologétique sur *das Gute*, écrit dans un style peu attrayant, ne ressemble nullement à un volume pour les esprits cultivés, tel que la société l'avait souhaité. Le contenu d'ailleurs soulevait plusieurs objections importantes.

Le troisième (épigraphe: empruntée à Schleiermacher) ne répondait pas à l'intention de la question. Le travail attestait un auteur très capable et sérieux et on rendit hommage à ses connaissances et à son talent. La manière de traiter les « Grundfragen der Moral, » tout en étant à quelques égards faible et sujette à objection, ne laissait pas en général d'avoir beaucoup de mérite. Mais elle échappait au lecteur cultivé et ne pouvait pas l'éclairer suffisamment sur les problèmes moraux contemporains.

Le quatrième mémoire (épigraphe: *der ganze Mensch ist die Grundlage der Moral*) était le seul qui pût être considéré comme un effort sérieux de répondre à la question. L'auteur s'était appliqué à revêtir son travail d'une forme populaire. Il avait fait des observations très importantes, tant sur les questions de principe que sur quelques détails. Mais le mémoire n'était pas à la hauteur du couronnement. Pour cela il eût fallu approfondir davantage les questions de principe et ne pas se borner aux détails que l'auteur a traités. Il fallut donc encore ici renoncer à décerner le prix.

Neuf mémoires concernent le rôle du mot *ἅγιος* dans les écrits du Nouveau Testament.

Le premier (épigraphe: *εἰ ἡ ρίζα ἁγία, κτέ*, Rom. XI, 16), en allemand, était une composition superficielle et insignifiante. Elle a été immédiatement écartée.

Le second en allemand (épigraphe: *κατὰ τὸν καλέσαντα ὑμᾶς*,

x. τ. ε. (1 Pier. I, 15) n'avait que très peu de valeur. L'usage du terme de *ἄγιος* dans le Nouveau Testament n'était ni expliqué ni appliqué à la caractéristique du christianisme primitif.

On jugea un peu moins défavorablement le troisième mémoire allemand (épigraphe : *Die in ἄγιος und seinen Derivaten zu findenden Begriffe* u. s. w.) Peu de pages donnent relativement beaucoup. Mais la question n'est pas résolue. La première partie ne fournit qu'un aperçu statistique aride ; la seconde n'explique pas la genèse du terme ; la troisième ne présente rien de caractéristique du christianisme primitif.

Le quatrième mémoire allemand (épigraphe : *heiligt das Opfer den Altar oder der Altar das Opfer?*) avait totalement négligé la forme. Le tout est du bousillage, abondant en divagations. D'ailleurs la question n'était pas comprise et par conséquent seulement à moitié résolue, les résultats de la recherche n'avaient pas servi à caractériser le christianisme naissant. En revanche, il y avait des traces de sagacité et d'étude et le paragraphe 53 renfermait des choses intéressantes sur l'usage de *ἄγιος* et de ses dérivés dans les LXX. Mais ces avantages n'ont pu assurer le prix à l'auteur.

Le cinquième en latin avec l'épigraphe *φιλαλήθως* n'a pas été plus heureux. Le savant et libéral auteur s'était donné beaucoup de peine, notamment à profiter de la littérature de son sujet. Mais la forme laissait beaucoup à désirer. La distribution de la matière était très défectueuse. La notion de *ἄγιος* et de ses dérivés ne se dégagait pas des textes. Et tandis qu'il discutait des questions qui n'appartenaient pas à son sujet, l'auteur négligeait la seconde moitié de sa tâche.

Le sixième (épigraphe : *nec temere nec timide*), en hollandais, n'eut pas un meilleur sort. L'auteur avait pris sa tâche au sérieux et n'avait pas reculé devant le travail. Il se montrait d'ailleurs pénétré d'une chaude sympathie pour le christianisme. Mais le mémoire, fond et forme, était sujet à de graves objections. Il ne respirait pas le calme et la simplicité qui conviennent à un traité scientifique. Il n'était pas exempt de redites, surtout au troisième chapitre qui était divisé à tort en deux sections. L'usage du mot *ἄγιος* dans l'Ancien Testament

étant insuffisamment éclairci, il est évident que cet usage dans le Nouveau Testament ne pouvait obtenir qu'une solution défectueuse. Enfin, au chapitre quatrième, les résultats de cet usage étaient surfaits. Le jugement final ne pouvait donc être que défavorable.

Le septième mémoire, également en hollandais (épigraphe : *Wie grondig het oude Israël enz.* H. Oort), fort étendu et rédigé avec soin, avait le tort d'avoir traité brièvement l'Ancien Testament, mais le mérite d'avoir soumis les LXX, les Apocryphes, les Pseudépigraphes, le Nouveau Testament et même les Pères apostoliques à un examen rigoureux, conformément aux méthodes vraiment scientifiques. La seconde partie, sur le christianisme primitif, attestait autant d'étude sérieuse que d'appréciation impartiale. Cependant les directeurs n'ont pas eu la liberté de couronner ce mémoire, non à cause des objections assez graves qu'ils avaient à faire à quelques détails, mais à cause du résultat auquel l'auteur était parvenu, à savoir l'antithèse absolue de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les directeurs ne pouvant pas l'admettre, pas plus que les conséquences qui en découlent, sont convaincus que l'auteur lui-même finira par se reconnaître coupable d'une grande exagération.

Le huitième, en allemand, avec l'épigraphe : *ἀγίασον αὐτοὺς ἐν τῇ ἀληθείᾳ σου* (Jean XVII, 17) rencontra de nombreuses objections. La forme manquait d'attraits, les différentes parties n'avaient pas de proportions, la fusion des deux membres de la question nuisait à la clarté. D'autre part, le mémoire contenait des parties d'une grande valeur scientifique. Les directeurs désirant donner une preuve du cas qu'ils font de l'œuvre de cet auteur habile et sagace, sont prêts, s'il y consent, à lui offrir la somme de deux cents florins, tandis qu'il conserve la libre disposition de son manuscrit.

Le neuvième et dernier mémoire, également en allemand avec l'épigraphe (*ὑπὲρ αὐτῶν ἀγιάζω ἑμαυτόν, κ. τ. ε.* Jean XVII, 19), ne pouvait pas non plus prétendre au grand prix. La notion de la sainteté dans l'Ancien Testament n'avait pas obtenu une place séparée; les textes les plus importants du Nouveau Tes-

tament n'avaient pas été l'objet d'une interprétation exacte. De plus la seconde partie ne semblait pas tout à fait répondre à la question. Cependant cet écrit, rédigé dans un beau style, présentait tant de choses excellentes que les directeurs conclurent d'attribuer à l'auteur la médaille d'argent avec un supplément de deux cent cinquante florins et l'insertion de son travail dans les œuvres de la société. S'il accepte cette décision, l'auteur n'a qu'à autoriser le secrétaire à ouvrir le billet cacheté qui contient son nom. Il voudra sans doute tenir compte des observations que la direction lui fera parvenir avant de livrer son mémoire à la presse.

Ce n'est que pour mémoire que nous faisons mention d'une composition en français (épigraphe : *la liberté, beau mot pour qui l'entend bien*. Göthe). L'auteur rapproche les trois questions mises au concours et les discute brièvement.

Les directeurs mettent au concours deux questions nouvelles :

1° On demande un aperçu historique et une appréciation scientifique des considérations différentes sur la *conscience*.

2° On demande une histoire de la *discipline doctrinale* et de son application dans l'église réformée des Pays-Bas.

Les réponses doivent rentrer avant le 15 décembre 1887. Passé cette date, elles ne seront plus soumises à l'examen.

On attend encore avant le 15 décembre 1886 des réponses aux questions de 1885 sur *l'application de la critique historique à la Bible* et sur *l'apologétique biblique*.

Pour une réponse satisfaisante à chacune des questions ci-dessus mentionnées, la société décerne le prix de *quatre cents florins* (800 francs environ) ou, au choix des lauréats, soit la médaille d'or de la valeur de 500 francs avec 300 francs en argent, soit la médaille d'argent avec 770 francs environ en argent.

Les mémoires couronnés sont insérés aux œuvres de la société et publiés par elle.

Une partie du prix peut être accordée au concurrent ; mais cette attribution n'a lieu qu'avec le consentement de l'auteur

et l'insertion de son mémoire aux œuvres de la société n'en est pas inséparable.

Les mémoires, pour être admis au concours, doivent être écrits *distinctement* en hollandais, en latin, en français ou en allemand (avec le caractère romain). On ne tient aucun compte des mémoires qui n'observent pas cette règle.

La *concision* est une recommandation, pourvu qu'elle ne nuise pas aux conditions qu'imposent la science et le sujet.

Les auteurs n'indiquent pas leurs noms, mais signent leurs mémoires d'une épigraphe et les font parvenir avec un bulletin cacheté, renfermant leurs noms et leur domicile, *franco*, au secrétaire de la société, M. A. Kuenen, professeur de théologie à Leide.

Les mémoires couronnés insérés aux œuvres de la société ne peuvent être ni réédités ni traduits sans l'autorisation des directeurs.

Les auteurs peuvent publier leurs mémoires que la société ne publie pas ; cependant leurs manuscrits demeurent la propriété de la société, à moins qu'elle ne juge à propos de les céder aux auteurs, s'ils en manifestent le désir.

---